

Rapport d'Orientation Budgétaire 2019

Table des matières

1^{ère} partie : Analyse économique	4
1. Contexte économique	4
2. Principales mesures de la loi de finances pour 2019	4
2^{ème} partie : Analyse financière	6
1. Analyse rétrospective 2015 - 2018	6
2. Etat de la dette	8
3. Personnel, bilan et perspectives 2019	11
4. Engagements pluriannuels	20
5. Prospective 2019 – 2022	26
3^{ème} partie : orientations budgétaires 2019	32
1. Budget principal	32
2. Budget annexe ordures ménagères	36
3. Budget annexe ZAC	39
4. Budget annexe Hôtel d'entreprises	40
5. Budget annexe Zone Auzebosc 1	41
6. Budget annexe Croix-Mare	42
7. Budget annexe Ecretteville	43

Introduction

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de 3 500 habitants et plus, un rapport sur les orientations budgétaires envisagées, les engagements pluriannuels et la structure et la gestion de l'encours de dette contractée soit présenté au Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Conformément à l'article D. 2312-3 du CGCT, pour les EPCI comprenant une commune de plus de 10 000 habitants, ce rapport d'orientation budgétaire comporte :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision de dépenses et de recettes.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- La structure des effectifs.
- Les dépenses de personnel comportant notamment des éléments de rémunérations tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.
- La durée effective du travail dans la collectivité.
- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- La démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité.

Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'EPCI dans un délai de 15 jours suivant la tenue du débat et mis à disposition auprès du public (notamment via le site internet).

1^{ère} partie : Analyse économique

1. Contexte économique

La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 est parue au journal officiel du 30 décembre 2018.

Pour l'année 2019, le gouvernement a construit le projet de loi de finances, et donc la loi de finances, à partir d'une prévision de croissance de 1,70 % et d'une évolution des prix hors tabac de 1,30 %.

Par ailleurs, l'évolution du PIB dit « prévisionnel » pour 2018 a été maintenue à 1,70 % et celle de l'inflation du tabac a été révisée à 1,60 % pour 2018 (au lieu de 1,00 % en projet de loi de finances pour 2018).

2. Principales mesures de la loi de finances pour 2019

2.1. Fiscalité environnementale

- TVA déchets à 5,5 % (article 190)

La loi de finances dispose que le taux de TVA appliqué aux opérations de collecte, tri et valorisation matière des déchets sera de **5,5 % à partir de 2021** (contre 10 % actuellement).

2.2. Autres mesures fiscales

- Evaluation des valeurs locatives des locaux industriels (article 156)

Un seuil minimum de 500 000 euros de matériels et outillages présent dans le local est nécessaire, sur une période continue de 3 années, pour que puisse être retenue la qualification de locaux industriels.

Par ailleurs, une procédure de lissage est mise en place pour la valeur locative de locaux industriels qui progresseraient de plus de 30 % à la suite d'un changement d'affectation ou de méthode d'évaluation.

- Aménagement de la taxe de séjour (article 162)

La taxe de séjour fait l'objet de plusieurs aménagements :

- Obligation pour les plateformes de verser au comptable public les montants collectés au plus tard au 31 décembre de l'année de perception,
- Renforcement des obligations déclaratives s'imposant à l'ensemble des collecteurs de la taxe de séjour (logeurs, hôteliers, propriétaires, intermédiaires et plateformes). Ces obligations concernent : la date de perception, l'adresse de l'hébergement, le nombre de personnes ayant séjourné, le nombre de nuitées constatées, le montant de la taxe perçue, mais également le prix de la nuitée.
- Mise en place d'un dispositif de sanctions (pouvant aller jusqu'à 12 500 euros en cas de retard de versement ou de défaut de déclaration).

2.3. Dotations

- Réforme de la dotation d'intercommunalité (article 250)

La dotation d'intercommunalité constitue l'une des deux parts de la dotation globale de fonctionnement, la seconde part correspondant à la dotation de compensation.

La loi de finances pour 2019 réforme en profondeur la dotation d'intercommunalité avec pour objectifs de réduire les écarts entre les collectivités bénéficiaires, de stabiliser les mécanismes de répartition rendus instables par les réorganisations des périmètres intercommunaux et d'apporter plus de lisibilité à un dispositif devenu très complexe.

La nouvelle architecture proposée repose sur plusieurs modifications (CGCT L. 5211-28) :

- La création d'une enveloppe unique pour l'ensemble des intercommunalités

Les enveloppes propres à chaque catégorie d'intercommunalité (CC FA, CC FPU, CA, CU et métropole) sont regroupées dans une seule enveloppe, entraînant une suppression des régimes particuliers, notamment celui de la DGF bonifiée des communautés de communes à FPU.

- La réalimentation des dotations d'intercommunalités devenues très faibles ou négatives

La loi de finances prévoit la prise en compte d'une dotation d'intercommunalité de référence pour 2018 d'au moins 5 euros par habitant pour tous les EPCI dont le potentiel fiscal par habitant ne dépasse pas 2 fois le potentiel fiscal moyen par habitant de la catégorie.

- L'uniformisation des critères de calcul du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF)

La loi de finances uniformise les modalités de calcul du CIF en intégrant la redevance d'assainissement à compter de 2020 pour les communautés de communes et la redevance eau et assainissement à compter de 2026.

- L'introduction du revenu dans les critères de répartition de la dotation d'intercommunalité

La dotation d'intercommunalité conserve deux enveloppes, une dotation de base (30 %) et une dotation de péréquation (70 %) :

- La dotation de base : calculée en fonction de la population de l'EPCI au 1^{er} janvier de l'année de répartition, pondérée par le CIF du groupement ;
- La dotation de péréquation : calculée en fonction de cette même population, pondérée par le CIF de l'EPCI, en tenant compte du potentiel fiscal et nouveauté du revenu par habitant (rapport entre le revenu moyen de l'EPCI et le revenu moyen national des EPCI).

- La création d'un tunnel encadrant les évolutions de la dotation d'intercommunalité

La loi de finances instaure un tunnel encadrant les évolutions individuelles de la dotation d'intercommunalité, allant de - 5 % à + 10 % (hors effet population).

La réforme de la dotation d'intercommunalité s'accompagne d'une augmentation de l'enveloppe de 30 millions d'euros par an. Pour 2019, cette progression est majorée de 7 millions d'euros pour compenser les changements de catégorie au 1^{er} janvier 2019.

2^{ème} partie : Analyse financière

En janvier 2015, la communauté de communes est passée en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Ce passage en FPU a modifié les équilibres budgétaires de la Communauté de Communes, en augmentant ses dépenses ainsi que ses recettes de fonctionnement.

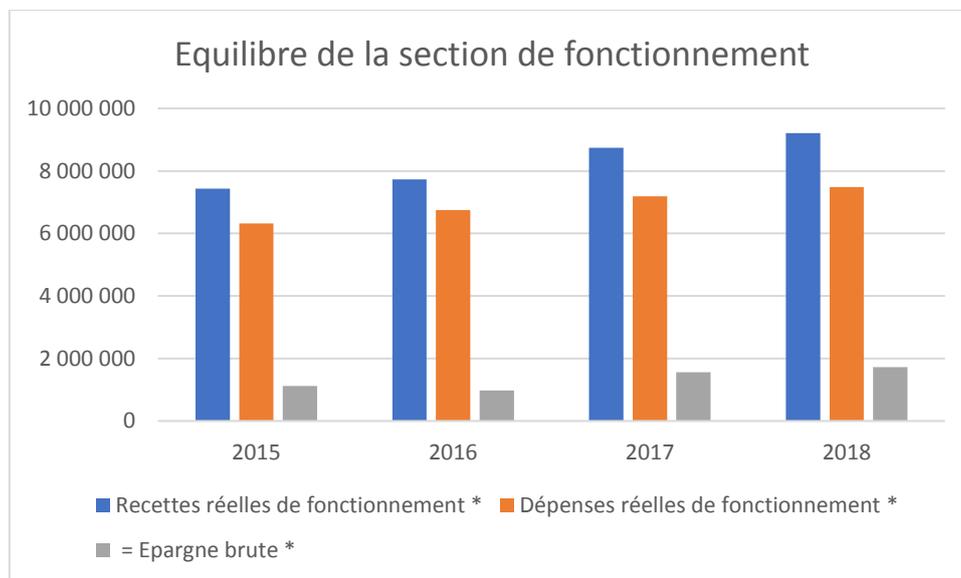
En janvier 2017, la communauté de communes a élargi son territoire et est passée de 16 à 20 communes, de 21 à 27 886 habitants (popINSEE2018). Cet élément de vie important de notre structure intercommunale a encore une fois eu un impact notable sur ses budgets (Budget principal et Budgets Annexes), sa fiscalité, ses dotations, son organisation.

Entre 2017 et 2018, la Communauté de Communes a pris de nouvelles compétences, certaines obligatoires liées à la loi Notre, d'autres sur la base de la volonté politique de ses élus : **Aire d'Accueil des gens du voyage, totalité du développement économique, politique locale du commerce, environnement, action sociale, politique du logement social, Maisons de Service au Public, GEMAPI, ruissellement, eau, assainissement pour partie**. Certaines compétences ont été exercées dès 2017, d'autres sont en cours de définition de l'intérêt communautaire. Elles ont eu aussi des effets sur les dépenses et recettes de la Communauté de Communes.

1. Analyse rétrospective 2015 - 2018

Compte tenu du contexte local, l'analyse financière rétrospective est présentée sur la période 2015 - 2018. Pour l'année 2018, les montants du compte administratif prévisionnel sont pris en compte.

Le graphique ci-dessous présente les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, ainsi que l'épargne brute, représentant le solde des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement.



*Retraitement en 2017 et 2018 du montant perçu au titre du contentieux du centre aquatique

Après une légère inflexion en 2016, **l'épargne brute augmente en 2017 et 2018**, passant de 980 mille euros à 1 724 mille euros. Cette épargne brute est calculée après retraitement des recettes exceptionnelles provenant du contentieux lié au centre aquatique (1,138 millions d'euros) ; recette encaissée en 2017 et mise en provision en 2018.

Le tableau ci-dessous présente les dépenses d'investissement réalisées au cours de la période 2015 - 2018.

En euros	2015	2016	2017	2018
20, 21, 23... - Dépenses directes d'équipt	485 694	381 823	543 992	1 405 179
PLUI		568	117 590	125 102
Réfection Médiathèque				971 107
Autres opérations d'équipement	485 694	381 255	426 402	308 971
204 - Fonds de concours (hors 2046)	21 110	116 585	23 871	926 739
Subventions à l'immobilier d'entreprise			0	19 586
Avance ZA Croix Mare	0	0	0	907 153
Autres fonds de concours et subventions	21 110	116 585	23 871	0
Autres dépenses d'investissement	1 037 828	0	0	14 525
Total DI hors capital	1 544 632	498 407	567 862	2 346 442

Au cours de cette période, les dépenses d'investissement cumulées (hors remboursement du capital de la dette) s'élèvent à **près de 5 millions d'euros**.

Deux ratios financiers sont communément utilisés pour mesurer la solvabilité des collectivités locales :

- **Le taux d'épargne brute** (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir).
Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

En euros	2015	2016	2017	2018
Epargne brute *	1 119 669	980 318	1 556 280	1 724 189
Recettes réelles de fonctionnement *	7 437 118	7 731 721	8 742 173	9 212 990
Taux epargne brute	15,06%	12,68%	17,80%	18,71%

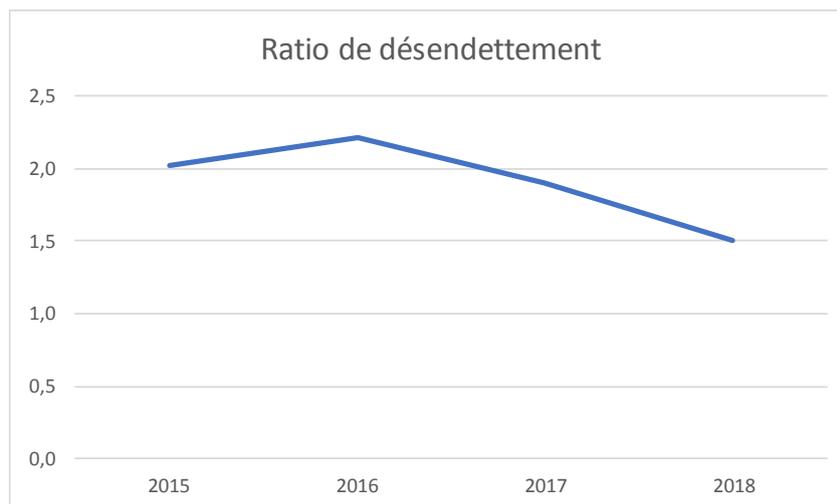
*Retraitement en 2017 et 2018 du montant perçu au titre du contentieux du centre aquatique

Sur la période 2015 – 2018, ce taux progresse de 15,06% en 2015 à 18,71 % en 2018, avec une légère inflexion en 2016. La tendance constatée sur la période tend vers **une augmentation de la part d'épargne dégagée pour investir**.

- **Le ratio de désendettement** correspondant au rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement).

Ce ratio, exprimé en années, représente la durée théorique que mettrait la communauté de communes pour rembourser l'ensemble de son encours de dette si elle y consacrait chaque année la totalité de son épargne brute. Le seuil d'alerte se situe entre 10 et 12 ans.

Le graphique ci-après représente l'évolution de ce ratio après retraitement de l'épargne brute du fait des recettes exceptionnelles perçues en 2017 en section de fonctionnement dans le cadre du contentieux lié au centre aquatique (1,138 millions d'euros), recettes mises en provision en 2017.



Sur la période 2015 – 2018, ce ratio est compris entre 1,5 et 2,2 années, correspondant à un **niveau d'endettement faible**.

Au vu de ces deux ratios, la situation financière de la collectivité paraît très saine.

2. Etat de la dette

2.1. Récapitulatif des emprunts en cours

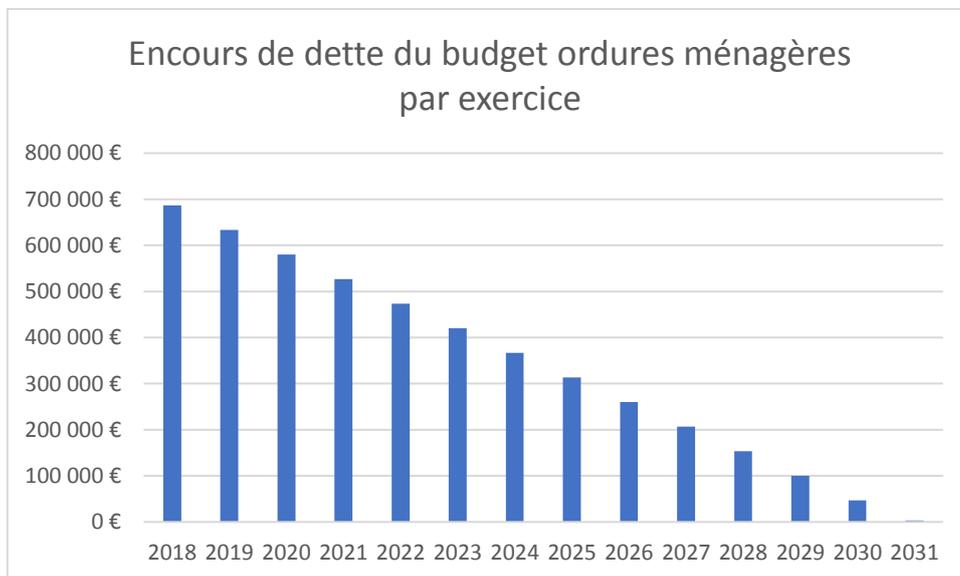
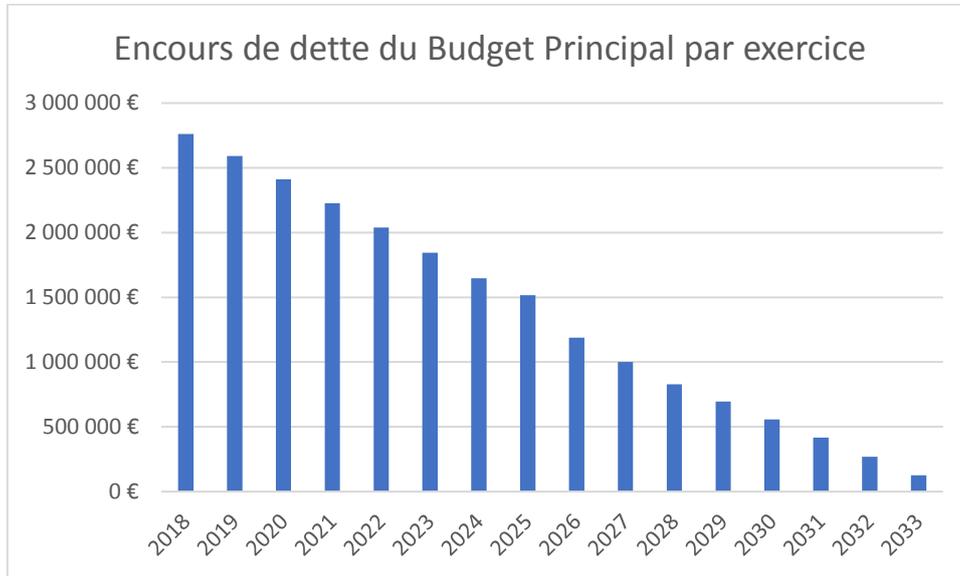
Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des emprunts contractés par la Communauté de Communes :

BUDGET	PRETEUR	OBJET	DATE DEBUT	DUREE EN MOIS	MONTANT EMPRUNTE	CLASSIFICATION GISSLER	CAPITAL RESTANT DU AU 01/01/2019	CAPITAL PAYE 2018	INTERETS PAYES 2018 *
300 - PRINCIPAL	VILLE YVETOT	EMPRUNT CONSERVATOIRE VILLE D'YVETOT	14/12/2001				560,94 €	300,41 €	32,75 €
300 - PRINCIPAL	CREDIT AGRICOLE	CENTRE AQUA BFT CONSTRUCTION 1ERE TRANCHE	22/08/2008	300	500 000,00 €	1A	365 530,00 €	16 440,00 €	18 240,66 €
300 - PRINCIPAL	CAISSE D EPARGNE	CENTRE AQUATIQUE BONIFIX EURO	21/04/2008	312	1 000 000,00 €	3E	690 734,56 €	33 450,84 €	28 638,38 €
300 - PRINCIPAL	CREDIT AGRICOLE	CENTRE AQUA BFT CONSTRUCTION 2EME TRANCHE	15/06/2009	240	449 050,00 €	1A	371 150,00 €	17 000,00 €	9 444,98 €
300 - PRINCIPAL	CAISSE D EPARGNE	EMPRUNT LOCAUX BREME ET NRA	02/04/2012	180	267 223,36 €	1A	153 048,51 €	9 234,05 €	11 335,58 €
300 - PRINCIPAL	LA BANQUE POSTALE	REFINANCEMENT EMPRUNT TERRAIN CENTRE AQUA	20/06/2017	120	282 210,00 €	1A	246 933,75 €	28 221,00 €	2 460,51 €
300 - PRINCIPAL	CREDIT AGRICOLE	REHABILITATION CENTRE AQUATIQUE	21/06/2017	180	200 000,00 €	1A	184 812,34 €	12 170,26 €	2 559,34 €
300 - PRINCIPAL	LA BANQUE POSTALE	REHABILITATION MEDIATHEQUE	01/06/2017	180	250 000,00 €	1A	229 166,65 €	16 666,68 €	3 210,41 €
300 - PRINCIPAL	CAISSE D EPARGNE	E CAUX CENTRE	11/05/2017	120	283 333,00 €	1A	243 141,47 €	26 881,20 €	3 379,60 €
300 - PRINCIPAL	CREDIT AGRICOLE	E CAUX CENTRE	11/05/2017	123	122 170,46 €	1A	104 840,26 €	11 590,91 €	1 457,25 €
310 - OM	LA BANQUE POSTALE	REHABILITATION DECHETTERIE	30/12/2015	180	200 000,00 €	1A	163 333,37 €	13 333,32 €	3 072,83 €
				TOTAL	3 553 986,82 €		2 753 251,85 €	185 288,67 €	83 832,29 €
* hors ICNE									

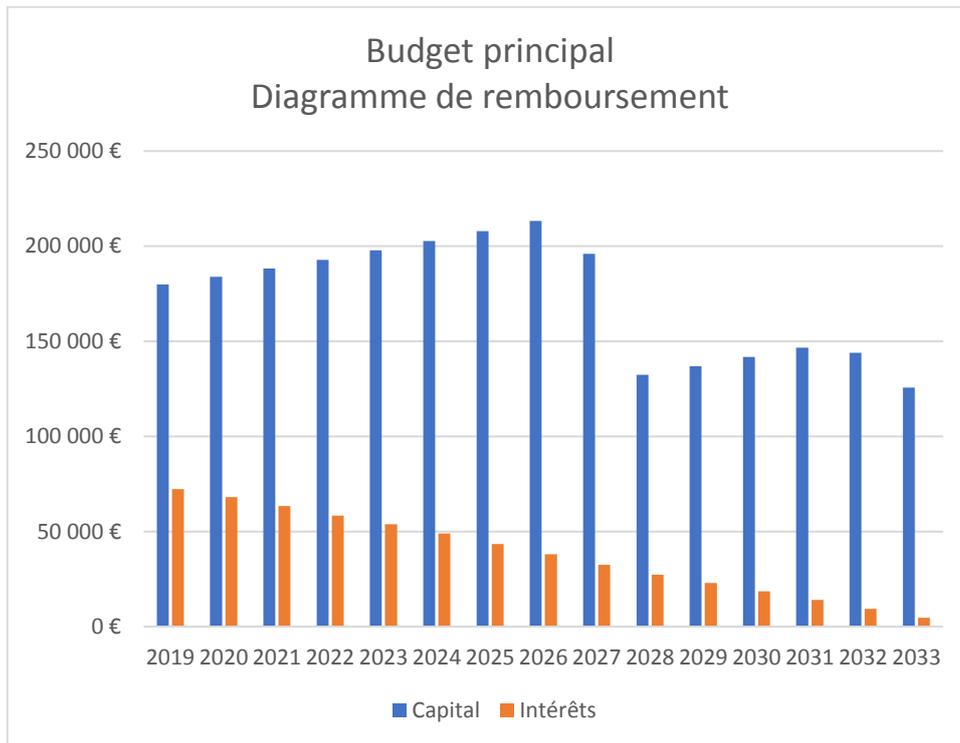
En 2018, le capital restant dû a baissé du fait de la reprise de la part de l'emprunt contracté pour la mise en place du NRA par le Syndicat Mixte Numérique représentant un capital restant dû de 132 776,64 euros.

2.2. Endettement par exercice

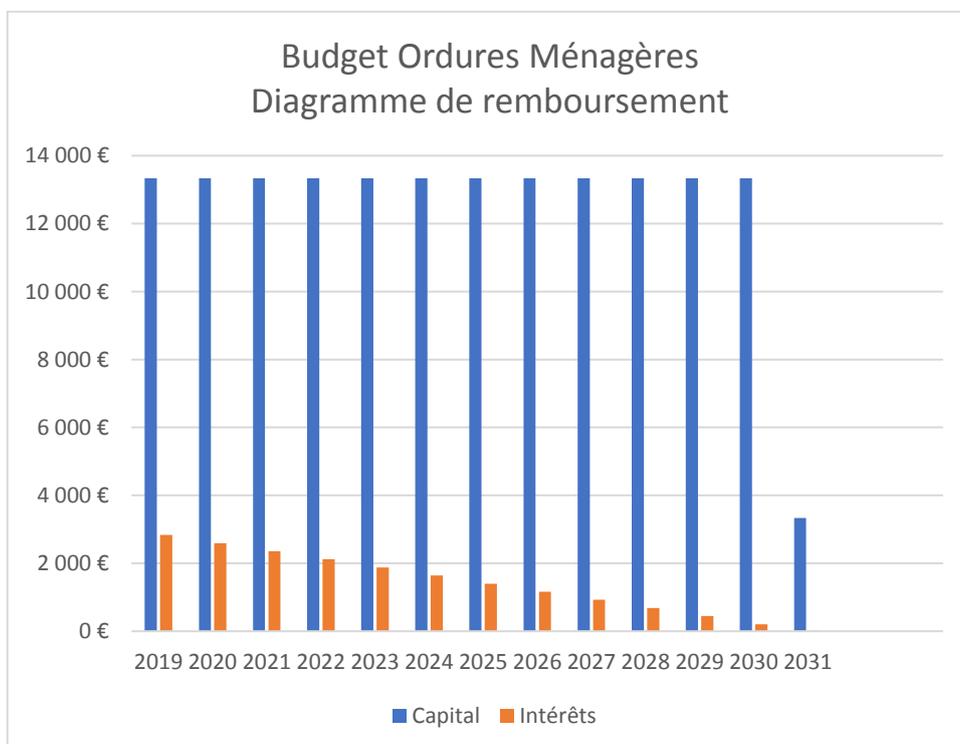
L'encours total de dette s'élève au 1^{er} janvier 2019 à 2 753 251,85 euros, réparti comme suit :



En 2019, le budget principal rembourse 179 851,91 euros de capital et 72 354,95 euros d'intérêts (hors ICNE) :



En 2019, le budget ordures ménagères rembourse 13 333,32 euros de capital et 2 834,17 euros d'intérêts (hors ICNE) :



3. Personnel, bilan et perspectives 2019

3.1. Budget principal

3.1.1. Bilan des effectifs

Au 1^{er} janvier 2018, le tableau des effectifs faisait état de 64 postes dont 4 non permanents (contrats aidés).

Au 1^{er} janvier 2019, le tableau des effectifs comprend 60 postes dont aucun poste non permanent.

La diminution du nombre de postes au tableau des effectifs s'explique par une mise à jour lors du Conseil Communautaire du 22 février 2018 de postes non pourvus et la suppression d'un poste de contrat aidé.

59 postes permanents sont pourvus sur les 60 postes ouverts au tableau des effectifs.

Les effectifs sont répartis de la façon suivante :

	Nb d'agents rémunérés	Equivalent temps plein (ETP)	Dont contractuels		
			Remplaçant	Sur poste vacant	Autre (CAE)
ADMINISTRATION	17	16,80	-	4	-
URBANISME	4	3,6	-	1	-
CONSERVATOIRE	24	17,36	-	5	-
MEDIATHEQUE	14	12,63	-	0	-
TOTAL	59	50,39	-	10	-

Au 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes rémunère 59 agents sur le budget principal, pour un temps plein équivalent de 50,39 agents (- 1,55 ETP comparé au 01/01/2018). Un des postes vacants le reste en raison d'un détachement sur emploi fonctionnel.

Sur les 4 postes de contrats aidés présents au tableau des effectifs début 2018, 3 ont été pérennisés à temps complet.

La baisse du nombre de personnels en équivalent temps plein résulte de la suppression d'un poste en CAE et au recrutement d'un agent à temps partiel en remplacement d'un temps complet.

3.1.2. Bilan des dépenses de personnel

3.1.2.1. Bilan des dépenses 2018

Les dépenses de personnel inscrites au budget 2018 ont été réalisées à 91,34 % notamment en raison des départs et arrivées de personnels qui ont laissé des postes vacants durant des périodes plus ou moins longues.

Le bilan des dépenses 2018 sont récapitulées dans le tableau ci-après.

Gestionnaire	BP 2018	Réalisé 2018	% de réalisation
ADM – 020 - TOUR 95 -ECO 90	913 620 €	756 689,39 €	82,82 %
URBA - 810	174 330 €	173 527,98 €	99,54 %
CDM - 311	799 350 €	772 906,06 €	96,69 %
MEDIA - 321	559 700 €	532 057,61 €	95,06 %
Enveloppe RI			
TOTAL 012	2 447 000 €	2 235 181,04 €	91,34 %

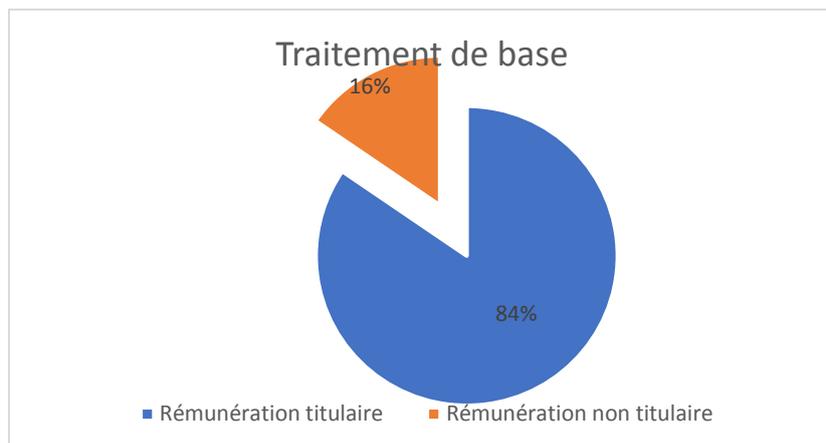
Les rémunérations des agents territoriaux sont composées d'un salaire de base, déterminé par les grilles indiciaires liées au grade de l'agent, d'un éventuel régime indemnitaire autrement appelé « primes » et d'un éventuel complément de rémunération dit NBI (nouvelle bonification indiciaire), qui sont détaillés ci-après.

3.1.2.1.1. Le traitement de base

Le traitement de base est déterminé par le grade et l'échelon détenu par l'agent.

Pour les agents fonctionnaires, le traitement de base est l'élément principal soumis à l'ensemble des cotisations sociales et retraite.

REALISATION BUDGETAIRE 2018	
Rémunération titulaire	1 006 460,43 €
Rémunération non titulaire	198 744,25 €
TOTAL	1 205 204,68 €



Ce traitement de base est versé aux agents de la collectivité qui sont répartis de la façon suivante :

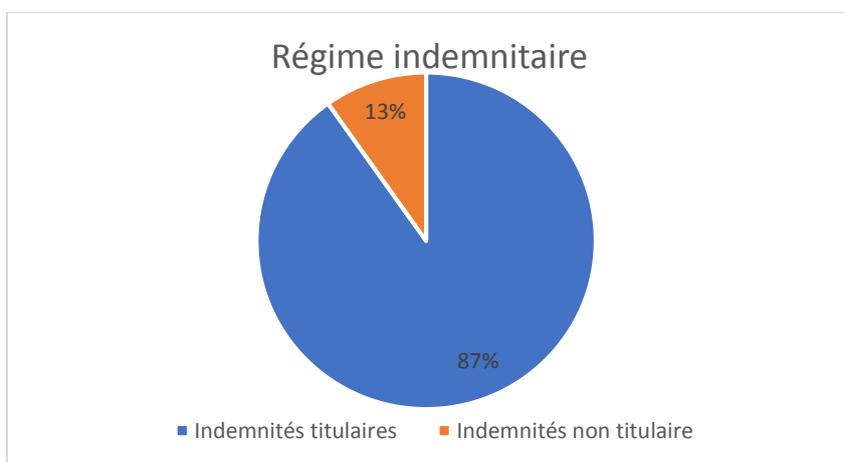
- Catégorie C : 19 agents (17 Titulaires/ 2 Contractuels)
- Catégorie B : 32 agents (24 Titulaires / 7 Contractuels)
- Catégorie A : 8 agents (6 Titulaires / 1 Contractuel)

3.1.2.1.2. Le régime indemnitaire

Le régime indemnitaire est institué dans la collectivité par délibération de l'autorité délibérante. Il est attribué à la discrétion de l'autorité territoriale.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expérience professionnelle et de l'expertise a été délibéré en 2018. Sa mise en place devait se faire au 1^{er} janvier 2019, mais un report a été décidé afin d'étudier la façon dont sera attribué le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

REALISATION BUDGETAIRE 2018	
Indemnités titulaires	202 199,72 €
Indemnités non titulaire	29 864,37 €
TOTAL	232 064,09 €



3.1.2.1.3. La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) n'est pas un élément de rémunération attribué à la discrétion de l'autorité territoriale. Elle est un élément légal de rémunération, assimilé au traitement de base et non au régime indemnitaire, dès lors que l'agent remplit des fonctions ou des sujétions particulières visées par les décrets n° 2006-779 du 3 juillet 2006 et n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 et n° 2001-1367 du 28 décembre 2001 modifiés.

Elle ne peut être versée qu'aux seuls agents titulaires. Elle est soumise à l'ensemble des cotisations sociales et retraite.

Fondement du versement	Nombre d'agents	Montant annuel
Fonctions de direction	3	5 342,04 €
Fonction d'encadrement	5	5 337,57 €
Accueil à titre principal	17	7 709,17 €
TOTAL	25	18 388,78 €

3.1.2.1.4. Les heures supplémentaires

Jusqu'au 31 décembre 2016, les heures supplémentaires des agents hors filière enseignement artistique n'étaient pas rémunérées dans la collectivité. Elles donnaient uniquement lieu à récupération.

Concernant les agents issus de la filière enseignement artistique, leurs sujétions de poste ne permettent pas la récupération des heures faites. Certaines heures supplémentaires donnent donc lieu à paiement :

- Les heures supplémentaires régulières sont celles effectuées chaque semaine pour donner des cours et dépassant le temps défini pour le poste
Par exemple, un agent travaillant sur un poste à 15 heures hebdomadaires qui donne des cours à hauteur de 17 heures chaque semaine, a le droit à 2 heures supplémentaires régulières.
- Les heures supplémentaires irrégulières sont celles effectuées sporadiquement dans le cadre de concerts.

	Nb d'heures rémunérées	Montant
Heures régulières	27 heures (soit 2h30 supplémentaires par semaine sur une année)	2 088,84 €

3.1.2.2. Evolution prévisionnelle des dépenses 2019

La non consommation dans son intégralité du budget 2018 s'explique par les départs pour mutations qui ont été remplacés après 1 à 3 mois de vacances de postes selon les services, mais aussi par l'application du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) 2018 reportée à 2019 et pourtant prévue au budget primitif 2018.

La réforme dite PPCR a débuté en 2016 avec un effet au 1^{er} janvier de l'année 2017. Elle a impacté les agents de catégorie B. Elle s'est traduite par une augmentation du traitement de base et une minoration du régime indemnitaire, impliquant le reclassement de carrière pour l'ensemble de ces agents et le traitement en paie des modifications. Cette réforme impliquait chaque année jusqu'en 2020 une revalorisation indiciaire pour toutes les catégories. La revalorisation de 2018 n'a pas été effectuée et a été reportée sur 2019, ce qui explique notamment l'augmentation des traitements de base.

Budget Administration Générale, Economie et Tourisme : ce budget augmente du fait de la transformation courant 2018 des 3 postes de contrats aidés par des emplois permanents comptabilisés pour toute l'année 2019. L'augmentation est aussi expliquée par la prévision du recrutement d'un agent en CDD chargé d'étude pour la mise en place d'une structure de Promotion du Territoire et d'un recrutement d'un agent en CDD chargé de l'inventaire physique des biens.

Budget Urbanisme : Diminution du budget résultant du remplacement de 2 agents ayant quitté la collectivité par des agents ayant moins d'ancienneté dans la fonction publique et un traitement de base inférieur.

Budget Conservatoire de Musique : Diminution due à plusieurs départs en 2018 au sein de cet établissement suite à des mutations ou départ en retraite. Ces départs ont été remplacés également par des agents moins expérimentés dans la fonction publique et avec un traitement de base inférieur.

Budget Médiathèque : Augmentation due à la mise en stage d'un agent contractuel, mais aussi à des avancements d'échelons et de grades nombreux dans ce service au titre de l'année 2019.

Enfin, une enveloppe complémentaire de régime indemnitaire est prévue au titre de l'année 2019 afin de prévoir une revalorisation des bas salaires dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP.

Au regard des différents éléments ci-avant, le budget RH proposé pour 2019 représente une augmentation de 2,98 % par rapport au budget Primitif 2018.

Gestionnaire	BP 2018	BP 2019	Augmentation entre BP 2018 et 2019
ADM - 020 TOUR 95 -ECO 90	913 620 €	994 200 €	+ 8,71 %
URBA - 810	174 330 €	162 000 €	- 7,07 %
CDM - 311	799 350 €	777 000 €	-2,55 %
MEDIA - 321	559 700 €	565 900 €	+ 1,11 %
Enveloppe Régime Indemnitaire		19 900 €	
TOTAL 012	2 447 000 €	2 520 000 €	+ 2,98 %

3.2. Budget ordures ménagères

3.2.1. Etat des effectifs

3.2.1.1. Bilan des effectifs

Au 1^{er} janvier 2018, le tableau des effectifs faisait état de 18 postes.

AU 1^{er} janvier 2019, le tableau des effectifs comprend 20 postes. Deux créations de postes sont intervenues lors du Conseil Communautaire du 5 avril 2018 dans le cadre de la reprise en régie de la collecte pour les 4 nouvelles communes de la CCYN et la reprise de la gestion de la déchetterie de Croix-Mare.

Les 20 postes permanents sont pourvus.

Les effectifs sont répartis de la façon suivante :

	Nb d'agents rémunérés	Equivalent temps plein (ETP)	Dont contractuels		
			Remplaçant	Sur poste vacant	Autre
Agents administratifs	4	4	-	1	-
Agents de déchetterie	5	4,43	-	1	-
Agents de collecte	10	10	1	2	-
Agent d'entretien	1	0,14			
TOTAL	20	18,57	1	4	0

Au 1^{er} janvier 2019, le *Service Ordures Ménagères* de la Communauté de Communes rémunère 20 agents, pour un temps plein équivalent à 18,57 agents (+1,43 ETP comparé au 31/01/2018).

3.2.1.2. Evolution prévisionnelle des effectifs et charges de personnels 2019

Les prévisions d'évolution de charges de personnel pour 2019 par rapport aux dépenses réalisées en 2018 sont :

- Une économie de 10 000,00 € réalisée sur le coût de l'assurance statutaire suite à une négociation de tarifs effectuée par le Centre de Gestion 76 auprès de l'assureur, ce qui a permis un gain de 2 points.
- La rémunération d'heures supplémentaires pour les agents de collecte qui le souhaitent (Cf. délibération du 7 février 2019).
- L'application de la réforme dite PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) à compter du 1er janvier de l'année 2017. Elle a impacté les agents de catégorie B. Elle s'est traduite par une augmentation du traitement de base et une minoration du régime indemnitaire, impliquant le reclassement de carrière pour l'ensemble de ces agents et le traitement en paie des modifications. Cette réforme impliquait chaque année jusqu'en 2020 une revalorisation indiciaire pour toutes les catégories. La revalorisation de 2018 n'a pas été effectuée et a été reportée sur 2019, ce qui explique notamment l'augmentation des traitements de base.
- Enfin, une enveloppe complémentaire de régime indemnitaire est prévue au titre de l'année 2019 afin de prévoir une revalorisation des bas salaires dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

3.2.2. Les dépenses

3.2.2.1. Bilan des dépenses 2018

Les dépenses de personnel inscrites au budget 2018 ont été réalisées à 97,18 %.

Les rémunérations versées se sont élevées et réparties de la façon suivante :

Rémunérations	372 493,34 €
NBI	4 418,22 €
Régime indemnitaire	43 100,67 €
TOTAL	420 012,23 €

8 agents perçoivent une NBI, dont la répartition figure dans le tableau ci-dessous :

Fondement du versement	Nombre d'agents	Montant annuel
Fonction d'encadrement	2	1 686,16 €
Accueil à titre principal	6	2 732,06 €
TOTAL	8	4 418,22 €

Les heures supplémentaires

Aucune heure supplémentaire n'a été rémunérée en 2018. Elles ont toutes fait l'objet de récupération. Aussi, sur les postes nécessitant une présence obligatoire (ex : ripeurs), la rémunération des heures supplémentaires a été actée lors du Conseil Communautaire du 7 février 2019 pour les agents qui le souhaitent.

3.2.2.2. Evolution prévisionnelle des dépenses 2019

Au regard des différents éléments ci-dessus, le budget RH proposé pour 2019 représente une baisse de 2,85 % par rapport au budget Primitif 2018.

BP 2018	Réalisé 2018	% de réalisation	BP 2019	% d'augmentation entre BP 2018 et BP 2019	Recettes parallèles
846 825,00 €	822 952,97 €	97,18%	822 700,00 €	- 2,85 %	28 600 €

La diminution de 2,85 % s'explique par une stabilité des effectifs et une baisse de 2 points du coût de l'assurance statutaire.

3.3. Avantages en nature pour l'ensemble des agents

La Communauté de Communes n'attribue aucun avantage en nature.

3.4. Temps de travail pour l'ensemble des agents

Le protocole sur le temps de travail des agents de la Communauté de Communes est mis en place depuis le 1^{er} janvier 2017. Il a permis l'harmonisation des temps de travail des agents à 37 heures hebdomadaires, avec une attribution parallèle de 12 RTT.

Seuls les agents de collecte et de déchetterie sont restés sur 35 heures hebdomadaires compte tenu des contraintes de service.

Deux jours du Président sont maintenus en 2019.

Afin de faciliter la gestion horaire des agents, un système de badgeuse a été mis en place sur les sites administratifs, médiathèque et conservatoire (hors professeurs).

En 2019, est prévue la mise en place d'un portail RH qui permettra dans un premier temps la pose des congés de façon dématérialisée, et qui sera enrichi ensuite pour que les agents puissent retrouver toutes les informations relatives à leurs carrières et informations importantes par le biais de ce portail.

3.5. Compte Epargne Temps (CET)

Le 9 novembre 2017, le Conseil Communautaire a validé la rémunération du compte épargne temps pour les jours épargnés au-delà de 20.

L'évaluation financière de la monétisation du CET au 31 décembre 2017 était le suivant :

	Nb d'agents bénéficiant d'un CET			Nombre de jours au-delà de 20	Coût chargé
	Entre 0 et 15 j épargnés	Entre 15 et 20 jours épargnés	De + de 20 j épargnés		
	9	2	9	153	14 127,75 €
TOTAL	20 CET ouverts (408 jours)			153 j payables en 2018	14 127,75 €

Coût réel 2018 : le nombre de jours réellement payés représente un coût total chargé de 5 643,75 € pour un total de 61 jours sur 153 payables.

	Nb d'agents bénéficiant d'un CET			Nombre de jours au-delà de 20	Coût chargé
	Entre 0 et 15 j épargnés	Entre 15 et 20 jours épargnés	De + de 20 j épargnés		
	9	2	9	Demandés à être rémunérés 61	5 643,75 €
TOTAL	20 CET ouverts (408 jours)			61 jours réellement payés en 2018	5 643,75 €

L'évaluation financière de la monétisation du CET au 31 décembre 2018 est le suivant :

Coût prévisionnel à inscrire au budget 2019 : 15 135,00 € (réglementairement, tous les jours épargnés au-delà de 20 jours sont à inscrire au budget) : concernant les jours épargnés et soldes de CET au 31 décembre 2018, l'impact financier prévisionnel pour l'année 2019 se décompose comme suit (jours cumulés épargnés au 31 décembre 2018) :

	Nb d'agents bénéficiant d'un CET			Nombre de jours au-delà de 20	Coût chargé
	Entre 0 et 15 j épargnés	Entre 15 et 20 jours épargnés	De + de 20 j épargnés		
	12	3	9	140	15 135,00 €
TOTAL	24 CET ouverts (445 jours)			140 j payables en 2019	15 135,00 €

Coût réel 2019 : le nombre de jours réellement payés représente un coût total chargé de 7 665,00 € pour un total de 78 jours sur 140 payables.

	Nb d'agents bénéficiant d'un CET			Nombre de jours au-delà de 20	Coût chargé
	Entre 0 et 15 j épargnés	Entre 15 et 20 jours épargnés	De + de 20 j épargnés	Demandés à être rémunérés	
	12	3	9	78	7 665,00 €
TOTAL	24 CET ouverts (445 jours)			78 jours réellement payés	7 665,00 €

Le nombre de jours épargnés et payables au-delà de 20 jours est en diminution étant donné que les agents se sont fait rémunérer une grosse partie de leur épargne au titre des années 2017 et 2018.

La demande de rémunération se faisant en janvier de chaque année, compte tenu des demandes réalisées en janvier 2019, le nombre de jours réellement payés cette année devrait représenter un coût total chargé de **7 665,00 €** pour un total de 78 jours sur 140 payables (hors départs d'agents de la Communauté de Communes en cours d'année).

4. Engagements pluriannuels

4.1. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Le PLUi est l'outil de planification stratégique commun au territoire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie, en cohérence avec l'ensemble des législations liées à l'Aménagement du Territoire tel que le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) du Pays Plateau de Caux Maritime et la Charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBS).

Il permet de mener une réflexion sur les enjeux du territoire à une échelle pertinente. Il permet aussi de mutualiser les ressources en ingénierie et les moyens financiers.

Le PLUi est un support privilégié du projet de territoire de la Communauté de Communes et des 19 communes qui la composent. Ce projet s'articule autour de plusieurs thématiques, travaillées lors de plusieurs ateliers thématiques et réunions préalables à la prescription du PLUi.

La Communauté de Communes est compétente en matière de PLUi depuis le 26 octobre 2015. L'élaboration du PLUi et du RLPi (Règlement Local de Publicité Intercommunal) ont été prescrites par une délibération du 17 décembre 2015.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en conseil communautaire le 12 décembre 2017. C'est un document qui présente les orientations générales du projet d'urbanisme.

Les grandes orientations du RLPi ont été débattues en conseil communautaire le 22 février 2018.

Le PLUi/RLPi ont été arrêtés lors du Conseil Communautaire du 7 février 2019.

Fonctionnement et investissement compris, les dépenses liées à ce projet s'élèvent à 251 572 euros de 2016 à 2018. Les dépenses restant engagées s'élèvent à 188 421,66 €. A cela, il convient d'ajouter des dépenses nouvelles estimées à 84 000 euros, incluant notamment des études complémentaires estimées à 65 000 euros : études cavités souterraines (numérisation ou recherches complémentaires) et bilan hydrologique.

Ce projet est financé en partie par des subventions d'un montant total de 110 000 euros :

- Une DGD urbanisme perçue en 2016, 2017 et 2018 pour un montant total de 71 000,01 euros,
- Une subvention à hauteur de 24 000 € accordée par le Département de Seine Maritime,
- Une subvention de 8 000 € pour le RLPi et 7 000 € pour le PLUi accordée par la DDTM.

4.2. La réhabilitation de la médiathèque

En 2018, des travaux de réhabilitation de la médiathèque ont été réalisés. Ces travaux ont consisté en :

- La mise en conformité de l'accessibilité du bâtiment notamment par la création d'une rampe d'accès pour le sas d'entrée et l'installation d'un ascenseur de type 2 (pour accueillir une personne à mobilité réduite et un accompagnant).
- La réfection des bardages métalliques des ailes du bâtiment avec l'ajout d'une isolation thermique par l'extérieur et le remplacement des l'ensemble des menuiseries afin d'améliorer la performance thermique du bâtiment (objectif RT 2012).

Le coût de cette opération s'élève à 1 039 334 euros TTC. Au 31 décembre 2018, le solde des travaux s'élève à 68 227 euros TTC (restes à réaliser 2018).

Les subventions attendues, compte tenu du coût définitif de ce projet, s'élèvent à 593 553 euros.

Le produit attendu de la vente des certificats d'économie d'énergie s'élève à 93 760 euros.

4.3. Les travaux de rénovation du centre aquatique

Par une requête enregistrée le 27 avril 2016, la Communauté de Communes a initié une procédure afin d'obtenir une provision en vue de réaliser des travaux nécessaires au maintien du site dans sa destination initiale.

Par ordonnance en date du 21 mars 2017, le juge des référés a rendu son jugement. Sur les désordres réclamés dans le cadre du référé, certains ont été rejetés par le juge (215 945,55 €) d'autres acceptés (1 138 170,31 €) car considérés comme urgents pour préserver l'état du bâtiment.

En 2018, le maître d'œuvre a été retenu. Les solutions techniques sont actuellement en cours d'examen.

Le coût global de ces travaux s'élève à environ 1,858 millions euros TTC, incluant :

- La maîtrise d'œuvre d'un montant de 82 689,60 euros TTC (RAR 2018)
- Les travaux d'un montant estimatif de 1 600 000 euros TTC
- Les frais liés au Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) et Contrôleur Technique d'un montant estimatif de 128 000 euros TTC
- Les frais liés à l'assurance dommage ouvrage estimé à 48 000 euros TTC.

Ce projet devrait être financé en partie par la provision de 1 138 000 euros versée à la Communauté de Communes dans le cadre de la procédure de référé.

Le délégataire devra être indemnisé des pertes d'exploitation dont le montant sera estimé au vu des délais de réalisation de travaux et de l'impact sur le fonctionnement du service. Cette indemnisation pourrait être mise à la charge des entreprises dans le cadre du contentieux au fond. Pour cela, des provisions de 180 000 € sont constitués (90 000 € en 2018 et 90 000 € supplémentaires en 2019).

4.4. Le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise

Par délibération du 11 mai 2017, le Conseil Communautaire a décidé de déléguer au Département l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise dans les conditions suivantes :

- Une participation de la communauté de communes à un taux de 2,5 % du montant HT des investissements éligibles, plafonné à 20 000 € de subvention quelque soit le montant des investissements, avec un montant minimum d'investissement éligible de 80 000 €,
- Une participation du Département au taux de 10 % du montant HT des investissements éligibles, participation plafonnée à 60 000 € quel que soit le montant des investissements,
- Une participation de la Région à hauteur de 45/55^{ème} du montant total des aides attribuées par le Département et l'EPCI, uniquement pour les projets supérieurs à 600 000 € HT.

A ce jour, le bilan de ce dispositif s'établit comme suit :

Année	Nombre de dossiers validés	Montant aide de Yvetot Normandie	Acompte déjà versé	Solde
2017	1	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €
2018	5	43 547,43 €	4 585,66 €	38 961,77 €
2019	2	27 106,80 €	0,00 €	27 106,80 €
TOTAL	8	90 654,23 €	24 585,66 €	66 068,57 €

8 autres dossiers sont en cours d'instruction et seront présentés lors d'une prochaine commission départementale, pour un montant estimé d'aide à verser par la Communauté de Communes de 113 657 euros.

4.5. L'aménagement de la zone d'activités de Croixmare

Les élus ont fait du **développement économique la priorité du mandat**. Le territoire d'Yvetot Normandie bénéficie de nombreux atouts, de par sa situation géographique centrale et sa bonne desserte. L'objectif est de développer l'attractivité du territoire, afin de favoriser l'installation et le développement des entreprises à l'origine de création d'emplois.

La stratégie de développement économique de Yvetot Normandie est d'être en mesure de proposer aux entreprises et porteurs de projet, des équipements répondant à toutes les phases de développement de l'entreprise.

L'ensemble des terrains des zones d'activités aménagées par la Communauté de Communes étant vendus, l'hôtel d'entreprise de St Martin de l'If étant complet, la Communauté de Communes a engagé **une opération d'aménagement d'une zone d'activités à Croixmare**. En 2019, est prévue la poursuite des études de maîtrise d'œuvre et le lancement de la consultation pour le marché de travaux.

Parallèlement, sera mené à la fin du 1^{er} trimestre 2019 le diagnostic archéologique des terrains à aménager. En fonction des résultats de ce diagnostic, des fouilles archéologiques pourraient être prescrites.

Le coût global de cette opération (hors travaux de fouilles) est estimé à près de 900 000 euros HT, montant incluant le coût des terrains (307 000 euros)

Ce projet permettra de répondre à la recherche de terrains pour des projets de type « mixte artisanal ». La superficie totale des terrains à aménager est proche de 5 hectares.

Pour préfinancer ce projet, une avance de 907 153 euros a été versée en 2018 par le budget principal.

Ce projet sera financé par le produit des ventes de terrains et des subventions de l'Etat (DETR taux de 25 %, DSIL taux de 0,50 %) et de la Région (taux de 10,20 % acté dans le contrat de territoire signé le 6 février 2019).

4.6. Les compétences et missions déléguées à des syndicats

4.6.1. Syndicat Caux Central

Au 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes a pris la compétence eau et assainissement qu'elle a délégué au Syndicat Caux Central. Ce service public à caractère industriel et commercial est financé par ses usagers.

4.6.2. Syndicats mixtes de bassins versants

Au 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes est devenue compétence en matière de gestion de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et hors GEMAPI. Le territoire est couvert par 3 syndicats auxquels la Communauté de Communes a délégué la gestion de la compétence : SMBV de la Durdent, SMBV Caux Seine et SMBV Austreberthe.

En 2018, la dépense s'est élevée à 252 489,26 euros ; dépense compensée par les attributions de compensation fixée à 247 700 euros.

La dépense est estimée à 255 000 € pour 2019.

4.6.3. Syndicat Mixte Numérique de Seine Maritime (SMN76)

Depuis 2013, la Communauté de Communes a souhaité s'engager dans la compétence « établissement d'infrastructures de communications électroniques, exploitation, établissement d'un réseau de communications électroniques, exploitation ainsi que toutes opérations qui y sont liées » afin d'améliorer le débit internet de sa population. La première démarche a été de déléguer au Syndicat Mixte du Pays de Plateau de Caux Maritime cette compétence. Celui-ci a réalisé un NRA (nœud de raccordement d'abonné) sur la commune d'Hautot Saint Sulpice pour 240 foyers.

Entre temps, l'Etat, les Régions et Départements se sont emparés de cette problématique et ont ouvert des enveloppes financières afin de dynamiser les territoires pour le déploiement du très haut débit.

Sur notre Département, a été créé le Syndicat Seine Maritime Numérique (SMN76) afin d'accompagner les intercommunalités dans le déploiement de la fibre optique.

Sachant que la Communauté de Communes a des ambitions qu'elle souhaite affirmer en termes d'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises, et afin de ne pas se retrouver en position de sous offre par rapport aux territoires voisins, il a été décidé par délibérations du 19 janvier et du 28 septembre 2017 de reprendre la compétence aménagement numérique au PETR et d'adhérer au SMN76.

A partir de 2018, la Communauté de Communes doit s'acquitter d'une participation annuelle au SMN76 selon le principe suivant :

1/ Participation annuelle au fonctionnement du Syndicat pendant toute la durée d'adhésion au syndicat.

Elle est basée sur un montant de 0,45 € par habitant soit pour la Communauté de Communes une participation 2018 : **12 158 €**. Un montant de 13 000 euros est prévu au budget 2019.

2/ Participation aux investissements :

Cette participation correspond à la réalisation du réseau de collecte commun à tous les membres.

Pour notre communauté de communes, cette participation s'établit à 248 535 euros (21 € par ligne par 11 835 lignes - données orange 2011).

Après accord avec le SMN76, cette participation sera versée en 3 fois, soit un montant de **82 845 euros** en 2018, 2019 et 2020.

3/ Réalisation du réseau de desserte sur le territoire : 10,88 € (avec frais financiers) par prises à construire sur le territoire, soit 13 928 prises. Le montant de la participation est fixé à **151 537 € par an pendant 25 ans**, frais financiers inclus.

En 2018, le SMN76 a repris la dette liée à l'opération en cours de la Communauté de Communes, avec un capital restant dû actuel de 132 776,64 €.

Hors reprise de l'emprunt, cela aboutira à une **dépense totale de 4 340 910 €** frais financiers inclus sur 25 ans afin de déployer un réseau de fibre optique jusqu'à l'habitant sur tout le territoire de la Communauté de Communes.

Les travaux ont commencé en 2018 sur les ex-communes de Plateau Vert. Leurs habitants devraient pouvoir disposer d'offres des opérateurs fin 2019. Pour les autres communes, les travaux sont annoncés pour 2019. Ils devraient être terminés d'ici 2023 au plus tard.

4.6.4. Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets (SMITVAD)

La Communauté de Communes est liée au SMITVAD pour le traitement des déchets de la commune d'Ecalles-Alix. Une demande de sortie du syndicat a été adressée au SMITVAD au vu des coûts de traitement et des difficultés rencontrées dans la gestion quotidienne du service pour cette seule commune mais le SMITVAD a refusé cette demande en fin d'année 2017. La commune de Rocquefort, issue l'ex-communauté de communes de Cœur de Caux a bénéficié d'une sortie automatique du SMITVAD. Les coûts de sortie pour ce syndicat pour la commune de Rocquefort s'élèvent à 76 000 €. Un contentieux est en cours à ce sujet.

4.6.5. Syndicat d'Élimination et de Valorisation Énergétique des Déchets de l'Estuaire (SEVEDE)

La Communauté de Communes a étendu son adhésion au SEVEDE au 1^{er} janvier 2018 au SEVEDE pour le traitement des déchets du territoire de la Communauté de Communes hors Ecalles-Alix. (Cf. coût dans la partie « budget OM »).

4.6.6. PAYS du Plateau de Caux Maritime

La Communauté de Communes adhère au PAYS de plateau Caux Maritime qui a pour objet d'exercer les activités d'études, d'animation et de coordination nécessaires à la mise en œuvre de la charte de territoire du « Pays Plateau de Caux Maritime », articulées autour des axes stratégiques suivants :

AXE 1 : des activités économiques à diversifier,

AXE 2 : un cadre de vie à préserver,

AXE 3 : un Pays solidaire et structuré.

Le Syndicat Mixte est le maître d'ouvrage du Pays d'Accueil Touristique.

Les dépenses annuelles 2018 se sont élevées à 149 921 euros.

Le montant des participations 2019 est fixée à 135 104,75 euros, la diminution de cette participation est liée à la réduction du temps de travail du directeur (temps de travail dédié à la communauté de communes de Doudeville). Cette participation finance les dépenses liées au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et au tourisme.

4.6.7. Parc Naturel régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN)

La Communauté de Communes adhère au Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN) qui a pour missions de :

- Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
- Contribuer à l'aménagement du territoire,
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus
- Et de contribuer à des programmes de recherche.

Le PNRBSN couvre une partie du territoire de la Communauté de Communes ; à savoir les communes de Allouville-Bellefosse, Auzebosc, Bois-Himont, Saint Clair sur les Monts, Touffreville-La-Corbeline et Yvetot.

Le coût annuel de l'adhésion s'élevait à 1 947,55 € en 2018. Cette somme a été reconduite pour 2019.

5. Prospective 2019 – 2022

Les prospectives financières sont **des prévisions de réalisation** de recettes et de dépenses établies à un instant « t » prenant en compte les décisions du passé, les paramètres externes (postes influencés par la conjoncture ou par les décisions extérieures à la collectivité) et les scénarios décisionnels. Les prospectives financières sont donc établies sur la base de comptes administratifs prévisionnels.

Actuellement, du fait de la forte influence des paramètres externes (baisse des dotations de l'Etat, péréquation, réforme de la taxe d'habitation, ...), la fiabilité des prospectives financières est de très courte durée. Toute prospective financière doit donc être régulièrement actualisée.

Néanmoins, d'un point de vue méthodologique, il est retenu de mener une réflexion sur 4 ans, soit de 2019 à 2022.

5.1. Hypothèse d'évolution des recettes de fonctionnement

Pour les recettes de fonctionnement, la réflexion est axée sur les 20 % des recettes représentant 80 % de la masse financière (loi Pareto). Les principales recettes de fonctionnement sont par ordre décroissant :

2018	En millions d'euros
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	1,740
Taxe Habitation (TH)	1,484
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	1,305
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	1,299
Dotations Globales de Fonctionnement	1,123
Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)	0,668

Pour 2019, les taux d'évolution des recettes fiscales (CFE, TH et TFPB) intègrent le coefficient national d'actualisation des bases, qui est fixé à 2,2 %.

Pour la période 2019 – 2022, l'évolution des principales recettes de fonctionnement est envisagée comme suit :

	2019	2020	2021	2022	Commentaires
CFE	3,2 %	2,3 %	2,3 %	2,3 %	Evolution physique des bases 1% + coefficient national d'actualisation des bases (1,3 % 2020 et suivants)
TH	2,7 %	1,8 %	0 %	0 %	2021 et 2022 : suppression de la taxe d'habitation
TFPB	2,7 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %	Evolution physique des bases 0,5% + coefficient national d'actualisation des bases (1,3 % 2020 et suivants)
CVAE	7,8 %	0 %	2 %	2 %	2019 : montant notifié par la DFIP 2020 : stabilité du produit de CVAE (anticipation d'un effet des mouvements sociaux fin 2018)
DGF	-4,1 %	3,3 %	-1,1 %	-1,0 %	Estimation fournie par le cabinet Ressources Consultants Finances
TASCOM	3 %	3 %	3 %	0 %	Augmentation du produit de 2019 à 2021, puis stabilité

Concernant la DGF, la réforme de la dotation d'intercommunalité a pour effet de stabiliser le niveau de la DGF sur la période 2019 – 2022. En effet, des variations plus fortes de cette dotation ont été connues sur la période 2015 -2018 : par exemple, moins 11,01 % entre 2015 et 2016 et moins 4,33 % entre 2017 et 2018.

5.2. Hypothèse d'évolution des dépenses de fonctionnement

Pour la période 2019 – 2022, l'évolution des dépenses de fonctionnement est envisagée comme suit :

	2019	2020	2021	2022
011 Charges à caractère général	44 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %
012 Charges de personnel	4,5 %	2 %	2 %	2 %
014 Atténuations de produits	3,2 %	-0,6 %	0 %	0 %
67 Charges exceptionnelles	-93 %	-94,7 %	0 %	0 %
TOTAL	-9,9 %	-0,4 %	-0,1 %	1 %

Pour les charges à caractère général, l'estimation 2019 n'est pas basée sur les dépenses 2018, étant donné que des dépenses de fonctionnement courantes n'ont pas été réalisées en raison d'absences de personnel (mutations professionnelles).

L'estimation 2019 correspond au réalisé 2017, auquel est appliqué deux fois le taux de 1,2 % et ajouté le montant de dépenses nouvelles prévues en 2019. Ces dépenses comprennent notamment :

- Des frais d'étude d'un montant de 80 000 euros (étude culturelle du territoire, étude forme juridique office de tourisme ...)
- Le transfert en section de fonctionnement de l'enveloppe dédiée à l'acquisition d'ouvrages à la médiathèque : 50 000 euros
- Des frais d'impression du PLUi de 46 000 euros liés à l'enquête publique.

Pour les charges de personnel, une augmentation annuelle de 2 % est prévue afin de tenir compte à effectif constant du GVT Glissement Vieillesse Technicité (avancement de grade, ...).

Le chapitre 014 Atténuations de produit comprend uniquement les attributions de compensation AC versées aux communes et le Fonds National de Garantie Individuelles des Ressources FNGIR (dépense figée dans le temps, résultant de la réforme de la taxe professionnelle).

Pour les charges exceptionnelles chapitre 67, de très fortes baisses sont envisagées en 2019 et 2020. Cette diminution est liée au fait qu'en 2018, des provisions d'un montant de 1 354 556 euros ont été réalisées par la collectivité. En 2019, des provisions à hauteur de 90 000 euros sont prévues en vue du dédommagement que la Communauté de Communes devra verser au délégataire en raison de la fermeture de la piscine lors de travaux de réhabilitation.

Au global, les dépenses de fonctionnement baissent sur la période 2019 – 2022.

5.3. Les investissements projetés

Sur la période 2019 -2022, les dépenses d'investissement projetées sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

En euros	2019	2020	2021	2022
20, 21, 23... - Dépenses directes d'équipt	2 643 818	900 000	1 400 000	1 400 000
PLUI	293 591	0		
Réfection Médiathèque	68 227			
Travaux centre aquatique	1 812 000	0	0	0
Réfection Conservatoire	50 000	500 000	500 000	0
Pépinière + Hôtel d'entreprise - La Moutardière	20 000	0	500 000	1 000 000
Autres opérations d'équipement	400 000	400 000	400 000	400 000
204 - Fonds de concours (hors 2046)	949 908	780 000	980 000	1 680 000
Fonds de concours aux communes	200 000	100 000	100 000	100 000
Subventions à l'immobilier d'entreprise	124 962	80 000	80 000	80 000
Avance ZA Croix Mare	0	0	0	0
Avance ZA Ecretteville	600 000	400 000	0	0
Avance ZA Auzebosc2	0	200 000	300 000	0
Avance ZA Valliquerville	0	0	500 000	1 500 000
Autres fonds de concours et subventions	24 946	0	0	0
Total DI hors capital	3 593 726	1 680 000	2 380 000	3 080 000

Cette prospective inclut les projets déjà engagés par la collectivité (projets précédemment présentés), ainsi que les projets suivants :

5.3.1. Les travaux de rénovation du conservatoire

Des travaux de rénovation du conservatoire sont envisagés. Pour cela, un audit est prévu en 2019 afin de définir les travaux à réaliser.

Le coût estimatif des travaux de rénovation est de 1 000 000 € TTC, projet qui pourrait être financé en 2020 et 2021. Ce coût estimatif est basé sur le coût des projets de rénovation de la médiathèque dans l'attente des résultats de l'audit.

5.3.2. Des projets de développement économique

Comme évoqué précédemment, les élus ont fait du **développement économique la priorité du mandat**.

L'ensemble des terrains des zones d'activités aménagées par la Communauté de Communes étant vendus, l'hôtel d'entreprise de St Martin de l'If étant complet, la Communauté de Communes a engagé **une opération d'aménagement d'une zone d'activités à Croixmare**.

Toutefois, compte tenu du délai de réalisation d'un nouveau projet de zone d'activités estimé à 8 ans, la Communauté de Communes envisage de nouveaux projets sur la période 2019 -2022 afin de pouvoir accueillir de nouvelles entreprises sur notre territoire et permettre le développement de celles déjà implantées.

Les projets identifiés sont :

- **L'aménagement d'une zone d'activité à Eretteville estimé à environ 1 000 000 €** (hors coût des terrains appartenant déjà à la Communauté de Communes) : ce projet permettra de proposer de terrains à vocation « plutôt industrielle ». Ce type de terrain de grande taille permettrait de répondre à des projets de plus grande importance et créateurs de plus d'emplois en général. La superficie totale des terrains à aménager est proche de 8 hectares. Cette opération serait financée par une avance du budget principal sur les exercices 2019 et 2020 d'un montant respectif de 600 000 € et 400 000 €.
- **L'extension de la zone d'activité d'Auzebosc** (dont nous avons déjà la maîtrise foncière des terrains), et de la **zone d'activité de Valliquerville** (nous sommes propriétaire de l'un des terrains) prendraient le relais, afin que la Communauté de Communes soit toujours en mesure de proposer des terrains viabilisés aux entreprises. En effet, le délai de réalisation d'un nouveau projet de zone d'activité prend en moyenne 8 ans.
Une avance de 2 500 000 euros est prévue dans la prospective, afin de préfinancer ces deux projets sur les exercices 2020, 2021 et 2022.
- **La création d'une pépinière d'entreprise et d'un espace de co-working à proximité de la gare.**
Une enveloppe de 1 500 000 euros est envisagée pour la réalisation de ce projet.

5.3.3. Les fonds de concours aux communes

Un fonds de concours de 100 000 euros par an est envisagé. Exceptionnellement une enveloppe de 200 000 euros est prévue en 2019, afin de pouvoir instruire les dossiers déposés en 2018. Les règles d'attribution devront être définies courant 2019.

5.4. Les recettes d'investissement

Sur la période 2019 -2022, les recettes d'investissement projetées sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

	2019	2020	2021	2022
FCTVA (Cpt 10222)	390 323	132 872	206 690	206 690
Subventions et fonds de concours	215 606	420 333	366 667	416 667
PLUI	12 300	0		
Réfection Médiathèque	203 306			
Travaux centre aquatique	0	337 000	0	0
Réfection Conservatoire	0	83 333	83 333	0
Pépinière + Hôtel d'entreprise - La Moutardière	0	0	83 333	166 667
Avance ZA Croix Mare	0	0	100 000	100 000
Avance ZA Eretteville	0	0	100 000	100 000
Avance ZA Auzebosc2	0	0	0	50 000
Total RI hors emprunt	605 929	553 206	573 357	623 357

5.5. Bilan de la prospective

Le bilan de la prospective s'établit comme suit :

	2019	2020	2021	2022
Ev° Tx Imp° Ménages	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Ev° Tx Imp° CFE	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produit fiscal direct	4 781 843	4 876 850	4 965 921	5 056 708
Autres impôts et taxes	2 536 202	2 561 538	2 602 252	2 627 774
Dotations et participations	1 198 791	1 175 821	1 209 684	1 199 519
Autres produits fct courant	303 740	302 225	303 272	304 325
Produits exceptionnels larges	5 000	1 336 871	5 000	5 000
Produits de Fonctionnement	8 825 575	10 253 305	9 086 129	9 193 327
Ev° nominale Charges fct courant strictes	7,4%	1,6%	-0,1%	1,6%
Charges fct courant strictes	4 577 934	4 652 968	4 646 595	4 722 804
Atténuations de produits	3 041 912	3 024 274	3 024 274	3 024 274
Ch. exceptionnelles larges	95 000	5 000	5 000	5 000
Annuité de dette	247 360	249 264	249 006	248 130
Ch. de Fonctionnement larges	7 962 206	7 931 506	7 924 875	8 000 209
Epargne nette	863 370	2 321 799	1 161 254	1 193 118
Dép Inv. hs Capital	3 593 726	1 680 000	2 380 000	3 080 000
Emprunt	0	0	0	0
	2019	2020	2021	2022
Encours corrigé (31.12)	2 410 067	2 226 254	2 037 933	1 845 078
Ep brute	1 043 222	2 505 613	1 349 575	1 385 973
Encours corrigé (31.12) / Ep brute	2,3	0,9	1,5	1,3
EGC	2 017 847	3 212 852	2 567 463	1 303 938

La première partie du tableau correspond aux recettes :

- **La ligne « produit fiscal direct »** correspond aux impôts faisant l'objet d'un taux voté par la collectivité (TH+FB+FNB+CFE).
- **La ligne « autres impôts et taxes »** correspond au solde du chapitre 73 (impôts et taxes) soit la TASCOM, la CVAE, les IFR, le FPIC et la taxe de séjour.
- **La ligne « dotations et participations »** correspond au chapitre 74 soit la dotation intercommunalité et la dotation de compensation, les compensations de l'Etat pour les taxes ménages.
- **La ligne « autres produits de fonctionnement courants »** comprend l'ensemble des points suivants :
 - Le chapitre 013 (atténuation de charges) : remboursements de l'assurance statutaire en cas d'absence des agents, remboursement du budget OM au budget principal pour l'utilisation des services supports.
 - Le chapitre 70 (produits des services) : facturations liées au chenil, à la médiathèque (abonnements) et au conservatoire de musique, ainsi que les diverses redevances variables et fixes versées par le délégataire du centre aquatique.
 - Le chapitre 75 comprend les loyers de location de locaux (CCI, bâtiment La Poste de Saint Martin de l'If, etc.), les recettes de vente d'électricité des panneaux photovoltaïque d'E Caux Centre.
- **La ligne « produits exceptionnels larges »** comprend les recettes du chapitre 77 : recettes exceptionnelles : règlements de contentieux, pénalités sur marchés.

La seconde partie du tableau correspond aux dépenses :

- **La ligne « charges de fonctionnement courantes strictes »** comprend les chapitre 011 – charges à caractère général, 012 – charges de personnel, et 65 – autres charges de gestion courante.
- **La ligne « atténuation de produits »** correspond au chapitre 014 – atténuation de produits concernant les attributions de compensations aux communes et le FNGIR.
- **La ligne « charges exceptionnelles larges »** comprend les charges exceptionnelles et les provisions.
- **L'annuité de la dette** correspond au cumul des intérêts et du remboursement du capital.

La troisième partie du tableau correspond à **l'épargne nette**.

- **L'épargne nette** correspond à l'épargne brute (différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement) moins les remboursements de dette. Elle **mesure l'épargne disponible pour investir**.
- L'épargne nette s'établit à un **niveau moyen annuel de l'ordre de 1,38 millions d'euros**.

La quatrième partie du tableau récapitule **les dépenses d'investissement envisagées**.

Cette hypothèse est financée **sans avoir recours à l'emprunt**.

Concernant les variables de pilotage en dernière partie du tableau, on constate que :

- L'encours de dette passe de 2,4 millions d'euros à 1,8 millions d'euros.
- L'épargne brute s'établit à 1,4 millions en fin de période,
- Le ratio encours de dette / épargne brute passe de 2,3 en 2019 à 1,3 en 2022
- L'excédent global de fonctionnement passe de 2 millions d'euros en 2019 à 1,3 millions d'euros en 2022.

Dans les conditions de la simulation, sans autre projet, sans baisse des recettes ou autre changement important des hypothèses, la Communauté de Communes **pourrait financer l'ensemble des projets envisagés tout en maintenant un endettement très faible et sans augmenter la fiscalité ménages et entreprises**.

La situation financière saine de la collectivité permet de pouvoir envisager différentes solutions si des événements imprévus survenaient au cours de la période, tels qu'une perte de bases fiscales, un surcoût important d'une opération, une surestimation des recettes attendues.

Dans ce cas, en fonction de l'ampleur de cet événement, une ou plusieurs solutions pourraient être envisagés :

- Souscription d'un emprunt pour financer une partie des investissements,
- Décalage dans le temps d'une opération,
- La réalisation d'économies sur le fonctionnement,
- Etc.

3^{ème} partie : orientations budgétaires 2019

1. Budget principal

1.1. Recettes de fonctionnement

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes de fonctionnement par chapitre.

RECETTES	Crédits ouverts 2018 (BP + DM)	PROJET BP 2019	Evolution
013 Atténuations de charges	100 000,50 €	97 000,00 €	-3,00 %
70 Produits des services, du domaine	121 600,00 €	147 760,00 €	21,51 %
73 Impôts et taxes	6 750 000,00 €	7 299 000,00 €	8,13 %
74 Dotations, subv. et participations	1 198 000,00 €	1 236 100,00 €	3,18 %
75 Autres produits de gestion courante	176 680,00 €	16 600,00 €	-90,60 %
77 Produits exceptionnels	4 000,00 €	0,00 €	
TOTAL recettes réelles	8 350 280,50 €	8 796 460,00 €	5,34 %

1.1.1. Fiscalité ménage

La **taxe d'habitation** (TH) est due par les personnes morales ou physiques ayant la disposition de locaux meublés affectés à l'habitation et de leurs dépendances et de certains locaux occupés par les collectivités privées ou publiques au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Le taux intercommunal concernant la taxe d'habitation s'élevait à 7,02 % en 2018. Il est proposé de maintenir ce taux pour 2019. La recette 2019 de TH est estimée à **1 524 000 €**.

La **taxe foncière sur les propriétés bâties** (TFB) est due par les personnes propriétaires d'un bien imposable au 1^{er} janvier de l'année d'imposition (constructions destinées à l'habitation, à l'exercice d'une activité économique ou de stockage ; bâtiments, installations assimilées, terrains industriels ou commerciaux). Le taux intercommunal concernant la taxe sur le foncier bâti s'élevait à 6,22 % en 2018. Il est proposé de maintenir ce taux pour 2019. La recette 2019 de TFB est estimée à **1 336 000 €**.

La **taxe foncière sur les propriétés non bâties** (TFNB) concerne les parcelles, terrains productifs ou non de revenus. Le taux intercommunal concernant la taxe sur le foncier bâti s'élevait à 9,72 % en 2018. Il est proposé de maintenir ce taux pour 2019. La recette 2019 de TFNB est estimée à **118 000 €**.

Dans la prévision budgétaire, l'estimation de ces recettes fiscales intègre l'application du coefficient national d'actualisation des bases fixé à 2,2 %.

1.1.2. Fiscalité professionnelle

Le seul impôt concerné par un vote de taux est la **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)**. Elle est due chaque année par les personnes physiques ou morales qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée. Le taux intercommunal de CFE voté en 2018 s'élevait à 22,43 %. Des périodes de lissage existent pour certaines communes. Il n'est pas prévu d'augmentation de ce taux en 2019. La recette 2019 de CFE est estimée à **1 804 000 €**.

La **Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)** concerne les personnes physiques ou morales ainsi que les sociétés non dotées de la personnalité morale et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 €. La recette 2019 de CVAE est estimée à **1 400 000 €**.

L'**Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER)** a été instituée au profit des collectivités territoriales ou de leurs EPCI. Elle se divise en neuf composantes. Chaque composante correspondant à une catégorie de bien (ex : éoliennes, stations radio-électriques, matériel ferroviaire roulant, etc.). La recette 2019 d'IFER est estimée à **77 000 €**.

La **Taxe sur les Surfaces Commerciales (TaSCom)** est due par les établissements, quelles que soit leur forme juridique et qui ont une activité de vente au détail dont la surface de vente au détail est supérieure à 400 m². La recette 2019 de TaSCom est estimée à **688 000 €**.

1.1.3. Les Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Le **Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** est un mécanisme de péréquation « horizontale » au sein du bloc communal (EPCI + communes). Ce fonds consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. La recette 2019 de FPIC pour la Communauté de Communes est évaluée à **250 000 €**.

1.1.4. La Dotation Globale de Fonctionnement

La **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** a été instituée par la loi du 3 janvier 1979. Il s'agit d'un prélèvement opéré sur les recettes de l'Etat et versée aux collectivités locales. Cette dotation vise à compenser les charges supportées par les collectivités, à contribuer à leur fonctionnement et à corriger certaines inégalités de richesses entre les territoires. Son montant est établi chaque année par la Loi de finances et sa répartition s'effectue à partir des données physiques et financières des collectivités. La DGF est attribuée aux communes, aux EPCI, aux départements et aux régions.

A chaque strate de collectivité, elle est constituée de deux parts : une part forfaitaire qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires et d'un part de péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées.

Pour les EPCI, elle se compose de deux parties :

- La **dotation d'intercommunalité** : elle est répartie entre les EPCI en fonction de leur population et de la catégorie d'EPCI à laquelle ils appartiennent. Plus un groupement est intégré (CIF : coefficient d'intégration fiscale), plus la dotation à l'habitant est élevée ;
- La **dotation de compensation** des EPCI : elle correspond à l'ancienne compensation « parts salaires » (CPS) et à la compensation de la taxe professionnelle (DCTP) subies entre 1998 et 2001.

La recette 2019 de dotation d'intercommunalité est évaluée à 498 000 € (montant perçu en 2018 530 894 €).

La recette 2019 de dotation de compensation est évaluée à 579 000 €.

Pour mémoire, le montant de la compensation de cette part de DGF dans le cadre des attributions de compensation s'élève à 637 190 euros.

1.2. Dépenses de fonctionnement

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses de fonctionnement par chapitre.

DEPENSES	Crédits ouverts 2018 (BP + DM)	PROJET BP 2019	ECART
011 Charges à caractère général	1 241 975,96 €	1 329 366,00 €	7,04 %
012 Charges de personnel	2 447 000,00 €	2 520 000,00 €	2,98 %
014 Atténuations de produits	2 990 000,00 €	3 062 700,00 €	2,43 %
65 Autres charges de gestion courante	1 658 524,00 €	1 419 860,00 €	-14,39 %
66 Charges financières	98 000,00 €	84 794,00 €	-13,48 %
67 Charges exceptionnelles	5 400,00 €	5 400,00 €	0,00 %
68 Provision pour risques	1 354 556,00 €	90 000,00 €	-93,36 %
TOTAL dépenses réelles HORS PROVISIONS	8 440 899,96 €	8 422 120,00 €	-0,22 %
TOTAL dépenses réelles	9 795 455,96 €	8 512 120,00 €	-13,14 %

Les présents montants sont estimatifs. Des ajustements auront lieu en fonction des derniers arbitrages.

Les dépenses inscrites dans chaque chapitre sont les suivantes :

Le chapitre 011 (charge à caractère général) comprend les fournitures, les autres charges externes, services extérieurs et impôts et taxes. Entre 2018 et 2019, les dépenses prévisionnelles augmentent de 7,04 %. Cette augmentation s'explique par les dépenses nouvelles évoquées précédemment (Cf. page 27). L'évolution des dépenses à caractère général, hors dépenses exceptionnelles (176 000 euros), s'établit à -7,13 %.

Le chapitre 012 comprend les charges de personnel et assurances statutaire. Une augmentation de 2,98 % des dépenses est prévue entre 2018 et 2019. L'évolution de ce chapitre a été décrit dans la partie évolution du personnel.

Le chapitre 014 comprend les attributions de compensation et le FNGIR.

Le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) comprend les dépenses liées au numérique (décrite dans la partie « syndicats »), les contributions aux SMBV pour la GEMAPI/hors GEMAPI, etc. Une baisse de 14,39 % des dépenses est prévue entre 2018 et 2019. Cette baisse est liée notamment à la non reconduction de l'opération de subventions des particuliers pour les travaux d'isolation de combles. Une enveloppe de 160 000 € était prévue au budget 2018.

Le chapitre 66 (charges financières) correspond aux intérêts de la dette. Une baisse de 13,48 % des dépenses est prévue entre 2018 et 2019.

Le chapitre 67 comprend les charges exceptionnelles. Une baisse de 93,36 % des dépenses est prévue entre 2018 et 2019.

1.3. Dépenses d'investissement

Les principales dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, sont les suivantes :

Tourisme : 9 000 € dont l'expertise, balisage, des nouveaux chemins de randonnée.

Economie : 165 000 € dont des aides à vocation économique (100 000 €) et transfert au budget principal du dernier terrain de la zone d'activités d'Auzebosc.

Urbanisme : 110 000 € dont poursuite du PLUi et frais annexes (commissaires enquêteurs, constats huissiers, annonces légales, etc.), réalisation d'études complémentaires (études cavités souterraines, bilan hydrologique, étude contournement Nord d'Yvetot subventionnée par le Département à 50 %), et numérisation du PLUi.

Administration : 280 000 € dont fonds de concours aux communes 200 000 €, mise en place lien radio avec le CCAS (remboursement partiel par le CCAS), matériel informatique, aménagement bureau supplémentaire hall accueil, achat de logiciels, équipements et travaux divers, etc.

Assemblées : 2 800 € de matériel bureau et informatique.

Médiathèque : 124 000 € dont aménagement du hall d'accueil : intervention architecte d'intérieur et mobilier (30 000 €), matériel informatique (46 000 € dont nouveau logiciel de prêt), travaux d'aménagement extérieur (22 000 €) mobilier et travaux divers.

Communication : 28 000 € dont nouvelle signalisation verticale suite au changement de logo (27 000 €) et matériel

Conservatoire de musique : 104 000 € dont aménagement des patios (10 000 €), travaux intérieur (19 000 €), enseigne lumineuse LED (13 000 €), acquisition d'instruments de musique (46 000 €), mobilier (4 000 €), travaux et équipements divers.

Centre aquatique : 1 728 000 € dont travaux (1 600 000 €), BET SPS et CT (128 000 €).

Versement d'une avance remboursable au budget annexe Ecretteville : 600 000 €.

2. Budget annexe ordures ménagères

2.1. Dépenses de fonctionnement

2.1.1. Bilan 2018

Les apports à l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (SEVEDE) ont progressé d'environ 16% s'expliquant par l'intégration de 4 nouvelles communes et d'une déchetterie supplémentaire à partir du 1er janvier 2018. Le coût évolue pour sa part de 17,5% réparti en 15% pour la raison précédente et 2% pour la hausse du coût du traitement entre 2017 et 2018 (+2,01 € HT la tonne).

La CCYN étant adhérente du SMITVAD pour le compte d'Ecalles Alix, les Ordures Ménagères de cette commune sont traitées sur l'usine de méthanisation du SMITVAD. L'estimation du service pour l'année 2018 est de 77 tonnes pour un cout total d'environ 18 000 €. Le montant de la participation 2018 devait s'élever à 16 318 € mais le SMITVAD rencontrant des difficultés financières, le syndicat a décidé, pour la deuxième année consécutive, de demander une participation exceptionnelle s'élevant à 1 469 € en 2018. A titre de comparaison, le coût de traitement par le SMITVAD s'élève à environ 234 € TTC la tonne contre environ 112 € la tonne pour le SEVEDE.

La collecte sélective en porte à porte (sacs jaunes) a nettement progressé (environ 17%) s'expliquant par l'intégration de 4 communes au 1er janvier 2018 représentant une hausse de la population de 15%. Cette hausse du tonnage engendre naturellement une hausse du coût dans les mêmes proportions. Cependant, cette progression du coût du tri va être atténuée à partir de septembre 2018 car les tonnages apportés sur le centre de tri en 2018 ont permis d'atteindre le 1er pallier de performance prévu dans notre contrat avec le prestataire. Ainsi, le coût du tri va diminuer de 10 €HT la tonne.

La collecte du verre a progressé de 13%. Cela s'explique par l'intégration de 4 communes représentant une hausse de la population de 15%.

Le tonnage de déchets verts sur la déchetterie de Touffreville la Corbeline et les plateformes étant stable entre 2017 et 2018, la variation de 16% en poids et en coût s'explique par l'intégration de la déchetterie de Croix Mare au 1er janvier 2018.

2.1.2. Prévisions 2019

Les prévisions de dépenses 2019 s'établissent donc comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2018	Réalisé 2018	PROJET BP 2019	Evolution
011 - charges à caractère général	2 336 883,00 €	1 865 996,48 €	2 064 340,00 €	-11,66 %
012 -charges de personnel	846 825,00 €	822 952,97 €	822 700,00 €	-2,85 %
65 - autres charges de gestion courante	41 720,00 €	28 087,95 €	45 000,00 €	7,86 %
66 - charges financières	3 050,00 €	3 033,06 €	3 000,00 €	-1,64 %
67 - charges exceptionnelles	40 000,00€	30 829,29 €	40 000,00 €	0 %
TOTAL	3 268 478,00 €	2 750 899,75 €	2 975 040,00 €	-8,98 %

- **Ordures Ménagères**

Pour le traitement des Ordures Ménagères sur l'UIOM du SEVEDE, le syndicat prévoit une légère hausse de son tarif de 0,70 € HT la tonne. Selon le SEVEDE, la TGAP 2019 devrait rester stable (3,02 € au lieu de 3,01 €) mais le taux sera validé définitivement en fin d'année par la loi de finances.

Pour le traitement des Ordures Ménagères sur l'usine de méthanisation du SMITVAD, il y a de nombreuses incertitudes sur le devenir du SMITVAD. Il convient d'être prudent et de laisser une enveloppe de 20 000 € pour le budget 2019. De plus, il est fort probable que le SMITVAD demande encore une participation exceptionnelle en 2019.

La prévision de dépenses de l'année 2019 pour le traitement des OM est évaluée à 780 000 € (SEVEDE et SMITVAD).

- **Collecte Sélective**

Après une très forte progression de la collecte sélective en PAP entre 2016 et 2018 (+22% en 2017 et +17% estimé en 2018) s'expliquant par l'extension des consignes de tri fin 2016 puis par l'extension du territoire en 2017 et 2018, il est envisagé une stabilité pour 2019. Une estimation raisonnable du tonnage 2019 serait de 1400 tonnes.

Il est proposé de reporter en 2019 le montant prévu au budget 2018 soit 428 000 € TTC.

A périmètre constant, le tonnage issu de la collecte du verre devrait se stabiliser. Pour 2019, il est évalué à 1000 tonnes. L'estimation 2019 serait alors de 43 000 € TTC (pas de lavage prévu en 2019 car changement du parc de colonnes à verre).

- **Déchets verts**

Concernant les déchets verts, il est particulièrement difficile d'évaluer le tonnage car il varie fortement d'une année à l'autre (écarts pouvant atteindre +/-20 %).

Il convient donc d'être prudent pour l'année 2019. Le tonnage moyen entre 2012 et 2018 est de 7000 tonnes et cette moyenne intègre la déchetterie de Croix Mare uniquement à partir de 2018 (environ 1000 tonnes). Il conviendrait de se baser sur un tonnage de 8000 tonnes pour le budget 2019.

A l'incertitude liée au tonnage de déchets verts, s'ajoute la fin du marché actuel pour les déchetteries au 30 juin 2019. Une consultation sera lancée début 2019 et les tarifs pourraient évoluer. Ainsi, il est proposé de reporter le montant du budget 2018 en 2019 soit 215 000 €, ce qui laisse une marge de sécurité.

- **Les amortissements**

Pour 2019, les amortissements s'élèvent à environ 226 490 € dont :

- 204 000 € pour le périmètre historique incluant la régularisation de 2 biens (12 200 € par an).
- 18 000 € correspondant au début de l'amortissement des travaux de la déchetterie de Touffreville la Corbeline.

2.2. Recettes de fonctionnement

Les prévisions de recettes 2019 s'établissent donc comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2018	Réalisé 2018	PROJET BP 2019	Evolution
013 – atténuations de charges	37 800,00 €	58 681,16 €	27 800,00 €	-26,46 %
70 -produits de gestion courante	2 459 000,00 €	2 439 745,23 €	2 440 500,00 €	-0,75 %
74 – dotations, subventions ...	303 300,00 €	391 731,57 €	350 800,00 €	15,66 %
75 – autres produits de gestion courante	166 420,00 €	176 774,82 €	160 550,00 €	-3,53 %
77 – produits exceptionnels	5 599,26 €	483,91 €	5 500,00 €	-1,77 %
TOTAL	2 972 119,26 €	3 067 416,69 €	2 985 150,00 €	0,44 %

- Les ventes de matériaux

Les recettes liées à la vente des matériaux recyclables ont progressé entre 2017 et 2018 d'environ 11% et elles sont supérieures à la prévision du budget 2018 d'environ 6%. Cela s'explique par la progression de la collecte sélective d'environ 15% entre 2017 et 2018.

Cependant, il convient d'être très prudent concernant les recettes issues de la vente des matériaux recyclables car les prix de rachat varient fortement. L'année 2018 a été marquée par un effondrement des cours de reprise des cartons qui ont atteint le prix plancher prévu dans nos marchés et cela depuis janvier 2018. La valeur de la ferraille est également en forte diminution et devrait prochainement atteindre les prix plancher de rachat.

Dans ce contexte et avec la fin des marchés de reprise des matériaux sur les deux déchetteries au 30 juin 2019, il faut être prudent sur l'évaluation des recettes 2019.

- La Redevance Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)

Compte tenu de la situation financière du budget annexe des ordures ménagères (excédents des années antérieures et provisions) et des efforts en matière de tri des déchets réalisés par nos usagers, lors de sa séance du 20 décembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé de geler l'augmentation des tarifs REOM et continuer l'harmonisation des tarifs REOM.

2.3. Dépenses d'investissement

Les principaux investissements prévus sont :

- Renouvellement du parc de colonnes à verre : 160 000 € pour environ 100 colonnes (délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2019)
- Acquisition de conteneurs OM pour les nouvelles dotations et opération de maintenance : 35 000 €
- Renouvellement du logiciel REOM : 30 000 €
- Acquisition d'une Benne Ordures Ménagères : 220 000 €
- Renouvellement du véhicule de service : 25 000 €
- Maitrise d'œuvre pour la création d'une plateforme de déchets verts : 36 000 €.
- Travaux pour la réhabilitation des plates-formes existantes ou la création d'une plate-forme de déchets verts : 380 000 €

3. Budget annexe ZAC

L'hôtel d'entreprise a été vendu en 2017, et le dernier terrain a été vendu au cours de l'année 2018.

Pour 2019, sont prévues les dernières dépenses à réaliser avant la clôture de ce budget annexe ; à savoir : des frais de bornage et l'amortissement de la subvention versée pour les feux tricolores de Valliquerville.

En 2019, il sera également procédé au transfert de l'actif de ce budget dans les différents budgets concernés. Une fois que les actifs seront transférés, le Conseil Communautaire sera invité à clôturer ce budget. Les excédents de fonctionnement et d'investissement seront repris au budget primitif 2020.

4. Budget annexe Hôtel d'entreprises

L'Hôtel d'entreprises de Saint Martin de l'If, propriété de la Communauté de Communes du Plateau Vert en 2006, a été mis à disposition de la Communauté de Communes au titre de sa compétence économie.

Par délibération du 9 février 2017, le Conseil Communautaire a créé un budget annexe spécifique pour la gestion des biens locatifs à vocation économique, notamment ceux situés sur la commune de Saint Martin de l'If.

L'hôtel d'entreprise de Saint Martin de l'If, comprenant 5 cellules louées à des entreprises, génère des loyers de l'ordre de 32 000 euros.

Les dépenses d'entretien se sont élevées à 3 602,17 euros en 2018.

En 2019, une enveloppe de 25 000 euros est prévue pour l'entretien et la réparation des bâtiments et espaces communs.

Sont également prévus les crédits nécessaires à l'amortissement des biens (30 085 €) et des subventions (25 483 €).

5. Budget annexe Zone Auzebosc 1

Par délibération du 29 septembre 2011, le Conseil Communautaire a créé un budget annexe dédié à l'opération d'aménagement de la zone d'activité de Auzebosc 1.

Au cours de l'année 2018, deux ventes de terrain sont intervenues pour un montant total de 98 980 euros.

Compte tenu de ces recettes encaissées en 2018, un remboursement partiel de l'avance versée par le budget principal est envisageable en 2019. Une avance de 432 979,68 euros avait été versée initialement par le budget principal. Deux remboursements partiels de cette avance d'un montant de 141 564,70 euros et de 56 816,30 euros sont respectivement intervenus en 2017 et 2018. Pour 2019, il est prévu un remboursement de 117 811 euros de cette avance. Le solde de cette avance s'établira donc à 116 787,68 euros.

Il reste désormais une seule parcelle de terrain à vendre ; parcelle de terrain impactée par le projet d'extension de cette zone d'activité.

Le lancement des études d'aménagement de l'extension de cette zone d'activité est envisagé en 2020.

6. Budget annexe Croix-Mare

Ce budget a été créé pour l'opération d'aménagement de la zone d'activité de Croix-Mare dont les terrains ont été remis à la Communauté de Communes par la commune de Croix Mare fin décembre 2017 suite à la dissolution de la Communauté de Communes du Plateau Vert.

En 2018, des dépenses de fonctionnement ont été réalisées, comprenant :

- Les écritures liées au transfert des terrains du budget principal au budget annexe pour un montant d'environ 307 000 euros,
- Des frais d'études pour un montant d'environ 41 000 euros.

En 2018, ce budget annexe a été financé par une avance remboursable du budget principal d'un montant de 907 253 euros.

En 2019, sont prévus :

- la poursuite des études, notamment des études de maîtrise d'œuvre,
- et le démarrage des travaux, sous réserve que les conclusions du diagnostic archéologique ne nous imposent pas des travaux de fouilles, qui impliqueraient un retard du démarrage du chantier.

7. Budget annexe Ecretteville

Par délibération du 22 février 2018, la communauté de Communes a créé un budget annexe pour l'aménagement de la zone d'activité d'Ecretteville-les-Baons.

Ce budget de stocks comporte en section de fonctionnement les dépenses et les recettes liées à l'aménagement et à la viabilisation des terrains.

En 2018, a été réalisé un levé topographique des terrains pour un montant de 2 480 euros.

En 2019, seront inscrits :

- Le transfert du terrain du budget principal au budget annexe pour un montant de 75 000 euros,
- Des études et prestations de services pour un montant de 200 000 euros,
- Et un montant de 300 000 euros pour les travaux.

Etant donné que ce budget ne fera pas de recettes en 2019, le déficit sera financé par une avance remboursable du budget principal.

Le montant global de l'opération est estimé à environ 1 000 000 € (hors terrains).